

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2026/09

La directrice générale de FranceAgriMer,

vu le code rural et de la pêche maritime, livre VI, notamment ses articles L.621-6 et R.621-28 ;

vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

vu le décret du 31 août 2026 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) - Mme ZALAY (Marion) ;

vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – M. GUYOT (Etienne) ;

vu la convention du 26 août 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur GUYOT Etienne, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2026/04 du 7 mai 2026. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil, le 1^{er} septembre 2026

La directrice générale de FranceAgriMer

Marion ZALAY